

LES TARIFS DE DISTRIBUTION À L'HORIZON 2026

Anne-Elisabeth Sprimont – Chargée de communication

Nathalie Dardenne – Conseillère à la direction socio-économique
et tarifaire



AGENDA

1. La CWaPE – le rôle du régulateur
2. La méthodologie tarifaire
3. Les raisons d'une nouvelle structure tarifaire
4. Projet de lignes directrices – la future tarification incitative



Commission wallonne pour l'Energie – régulateur indépendant - 2001

→ Conseil – avis- autorités publiques wallonnes - fonctionnement du marché régional de l'électricité et du gaz.

Direction technique

→ Surveillance et contrôle - missions du régulateur

- acteurs du secteur
- application des décisions prises par les autorités publiques en matière d'énergie

Direction socio-économique et tarifaire

Encadrement des tarifs de distribution - méthodologie tarifaire

Direction Services aux consommateurs et des Services juridiques

Fonctionnement technique des réseaux de distribution – plans d'adaptation



Service aux consommateurs : information –gestion des plaintes- médiation - indemnisation

La méthodologie tarifaire

Une méthodologie tarifaire définit un cadre qui permet aux gestionnaires de réseau de distribution (GRD) :

- De définir leurs revenus autorisés (budget)
- De définir leurs tarifs sur base d'une structure tarifaire proposée.



Méthodologie tarifaire 2025-2029



Les raisons d'une nouvelle structure tarifaire

CONTEXTE

→ Légal – décret tarifaire

Article 4, § 2, alinéa 2, 27°, du décret tarifaire :

« la méthodologie tarifaire a pour objectif prioritaire de favoriser, outre l'équité et le fonctionnement efficace des gestionnaires de réseau de distribution, l'accès de tous à l'énergie et la transition énergétique au meilleur coût pour les clients, tant au niveau des réseaux que du marché de l'électricité ; dans ce cadre, la transition énergétique comprend l'utilisation rationnelle de l'énergie, l'intégration d'une part croissante d'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelable, et de nouveaux usages électriques permettant une utilisation plus efficace de l'énergie, tout en favorisant une utilisation rationnelle des réseaux. Ces principes garantissent l'accès de tous à des services énergétiques dans des conditions fiables, durables et modernes, à un coût abordable. Ils impliquent, d'une part, que les consommateurs qui ne souhaitent pas apporter de la flexibilité au système énergétique ou qui ont une faible consommation ne soient pas pénalisés financièrement par la nouvelle structure tarifaire et, d'autre part, que chaque composante tarifaire incite les utilisateurs du réseau qui le souhaitent à consommer au moment où l'électricité est abondante sur le réseau ou à utiliser une capacité d'accès individuelle au réseau compatible avec la capacité disponible sur le réseau au même moment ».

Les raisons d'une nouvelle structure tarifaire

CONTEXTE

→ Transition énergétique

Electrification des usages

Pompe chaleur

Véhicule électrique



Demande de puissance augmente

Intégration de la production renouvelable

Réseaux basse tension initialement destinés au prélèvement

Demande de puissance augmente

Important de **réduire les contraintes sur le réseau** : faire correspondre la production et la consommation.

Important de **maîtriser le coût des investissements** dans les infrastructures.

Electrification des usages

Intégration de la production renouvelable

> Puissance

Energie disponible localement



Nécessaire d'inciter à utiliser la puissance mise à disposition au **bon moment**

Incitant **tarifaire** : la tarification incitative constitue une approche concrète.

Encourager le déplacement de consommations lorsque l'électricité est abondante dans les réseaux, constitue un premier levier d'action sur les congestions.



Propriétaires de panneaux photovoltaïques – rôle important à jouer

Autoconsommation ?

Equilibrer le réseau = coût

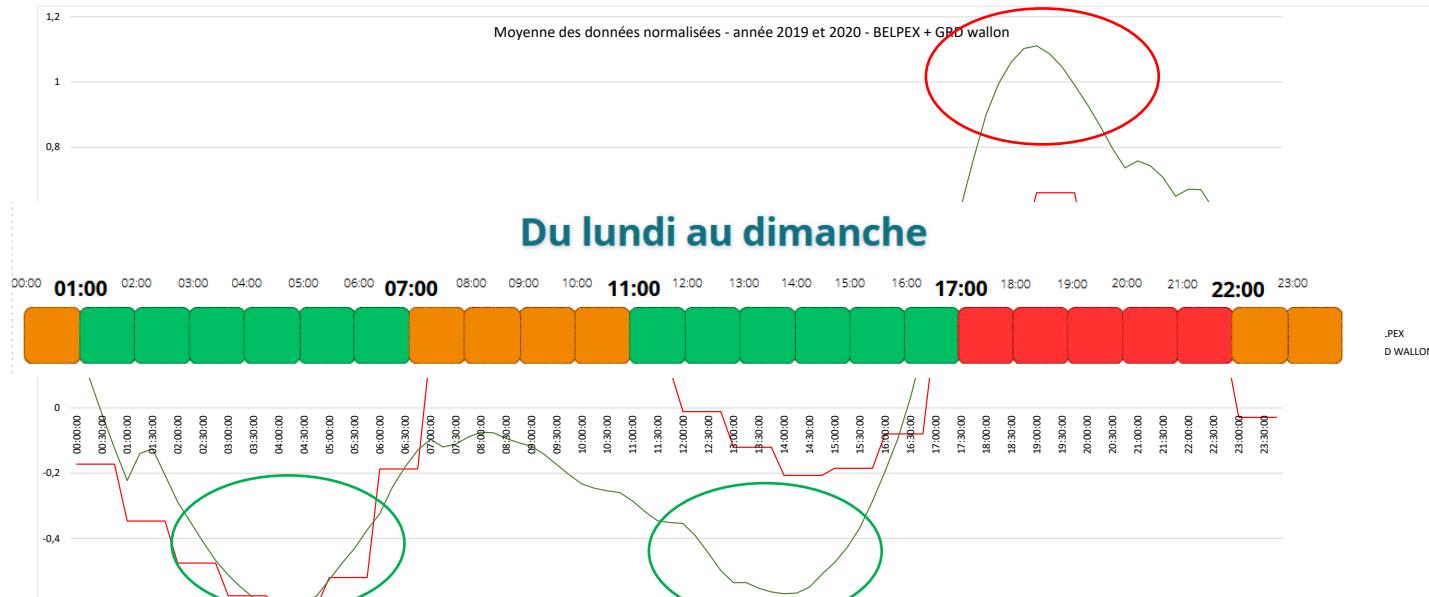
Coût de la sécurité

Gestion des coûts – effort COLLECTIF + Acteur



Quel est le bon moment pour (auto)consommer ?

Courbes de charge du réseau basse tension



PROJET de nouveaux tarifs basse tension en Région wallonne dès **2026**



Tarification incitative



Pour ceux qui veulent renforcer leur rôle d'acteurs de la transition énergétique

2 conditions :

1. Puissance de raccordement au réseau \leq 56 kVA

2. Etre équipé d'un compteur digital dont la fonction communicante est active



5 plages horaires - 3 tarifs



17H00 - 22H00 : LES HEURES ROUGES (€€€)



07H00 - 11H00
22H00 - 01H00 : LES HEURES ORANGE (€€)



11H00 - 17H00
01H00 - 07H00 : LES HEURES VERTES (€)

NOUVEAU CHOIX POSSIBLE À
PARTIR DE 2026



Du lundi au dimanche



Tarification standard - par défaut



Pour tous les utilisateurs du réseau basse tension

Puissance de raccordement au réseau ≤ 56 kVA

- ✓ Compteur électromécanique 
- ✓ Compteur digital avec ou sans fonction communicante 

Puissance de raccordement au réseau > 56 kVA

- ✓ Uniquement compteur électromécanique  sans mesure de la puissance de prélèvement

Monohoraire - 1 tarif

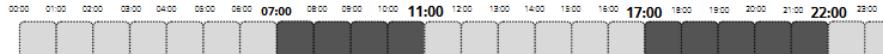
Applicable du lundi au dimanche, 24h/24h



Bihoraire - 2 tarifs

07H00 - 11H00 17H00 - 22H00	: LES HEURES PLEINES
11H00 - 17H00 22H00 - 07H00	: LES HEURES CREUSES

DU LUNDI AU DIMANCHE



PAR DÉFAUT, VOTRE CHOIX DU PASSÉ
CONTINUE DE S'APPLIQUER EN 2026



Changement



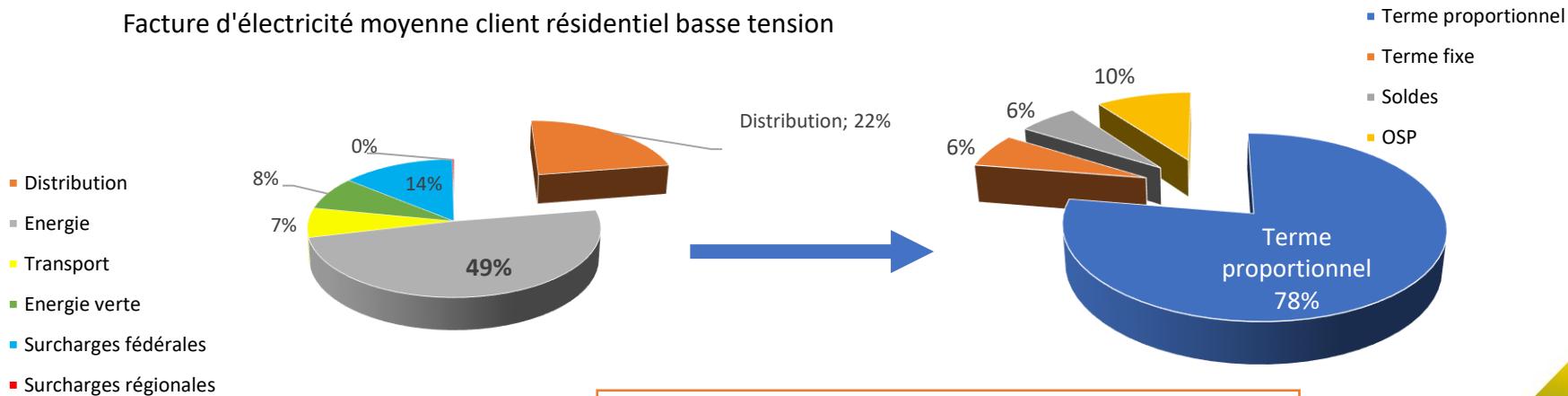


TIMING

Phase consultation terminée

Publication des lignes directrices : juillet 2024 - Propositions tarifaires: juin 2025

Facture d'électricité moyenne client résidentiel basse tension



Valeurs de référence : décembre 2023

La CWaPE, à travers la tarification incitative, donne un signal au marché de l'ordre de 17% de la facture d'électricité moyenne

En conclusion – ce qu'il faut retenir

- La tarification incitative n'est pas obligatoire
- La tarification incitative est une réponse concrète à la congestion des réseaux
- La tarification incitative donne à chacun la possibilité d'être acteur de sa consommation.



Merci de votre attention

A vos questions